

CONTRAT DE CULTURE ou de VENTE D'HERBE

(article 2, 2° de la loi du 4 novembre 1969, modifié par la loi du 7 novembre 1988)

Entre les soussignés

XXX

D'une part

Et D'autre part M. XXX

Il est convenu ce qui suit :

La première nommée vend au second, qui accepte, l'herbe croissant sur les prairies sises sous XXX

La présente convention est faite pour la saison de culture s'étendant du DATE au DATE maximum (NB. La durée doit être inférieure à un an).

Le prix de vente est fixé à : XXX€.

Payable le XXX au compte IBAN XXX.

La première nommée se charge d'effectuer les travaux de préparation, de fumure du bien.

Tous frais de fauchage et de récolte sont à charge du second nommé.

Les soussignés déclarent formellement que le présent contrat ne tombe pas sous l'application de la loi sur le bail à ferme.

Fait à XXX, le XXX.

Signatures